



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ALISFA 9 mars 2023

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Validation des comptes-rendus des commissions paritaires du 06/12/22 et des 11 et 12/01/23
2. Statut Cadres
3. Statut des Assistants maternels
4. Lexique de la nouvelle classification
5. Guide paritaire
6. Collecte du paritarisme

Statut des assistants maternels en discussion

Présents : CFDT, CGT, FO et Elisfa

1. Validation des comptes rendus des commissions paritaires des 6 décembre 2022 et 11 et 12 janvier 2023

Le compte-rendu du 6 décembre est validé à l'unanimité.

Suite aux demandes de modifications demandées par FO, la CFDT ne valide pas celui de janvier en séance. Elle demande le report à la prochaine réunion.

2. Statut Cadres : début des échanges

Elisfa présente oralement ses futures propositions.

- Une mise à jour dans la CCNT, la transposition des emplois-repère qui auront le statut cadre dans la nouvelle classification : cadre fédéral, directeur, comptable, coordinateur, encadrement, assistant de direction avec en plus les nouveaux minima pour que les salariés en bénéficient (sur les 3 premiers critères comme actuellement)
- Pour les cadres assimilés, reprendre les dispositions de l'ANI (Accord Nationale Interbranche)
- Un nombre de points supplémentaires car il y a des difficultés à recruter
- La suppression des dispositions particulières de la CCNT pour « plus d'égalité avec les autres salariés » : la rémunération des heures de recherche et le demi-mois en cas de rupture.

Elisfa nous présentera une proposition d'avenant écrit avant la prochaine CPPNI.

FO et CGT se prononceront sur le document à la prochaine CPPNI.

La CFDT se met en ordre de marche sur le sujet.

3. Statut des assistants maternels : poursuite des échanges

Elisfa a été à l'initiative qu'un questionnaire à ses adhérents sur les salaires des assistants maternels. Les employeurs nous en communiqueront les résultats. L'observatoire de branche complètera son enquête sur les salaires le montant des indemnités d'entretien et de nourriture.

Dans la proposition de texte FO, le salaire est indexé sur le smic.

Pour la CFDT cela pose problème car c'est interdit dans les conventions collectives.

Pour FO cette indexation est un choix de notre part. La CFDT propose une indexation sur le salaire socle conventionnel.

Indemnité d'absence : la CFDT propose un demi-minimum garanti.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO

7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS

T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr / www.fnasfo.fr

Elisfa concernant la majoration de sujétion exceptionnelle souhaite un traitement équitable avec petite enfance. La Caf donne plus à cette dernière.

CFDT souhaite une obligation de formation sur le handicap, le rallongement de la période d'adaptation et la suppression du préavis.

Ancienneté : il faudrait traiter les AssMat comme tous les autres salariés à partir de janvier 2024.

4. Lexique de la nouvelle classification : début des échanges sur les mots à inscrire dans le lexique.

La CGT et FO n'ont pas travaillé le lexique.

Pour Elisfa et CFDT, c'est en cours en cours.

Elisfa nous envoie une proposition pour le 20 avril

5. Guide paritaire application de l'avenant n°10-22 (classification et rémunération) : point d'étape

- La nouvelle lettre d'infos : FO donne sa réponse demain
- Choix du prestataire : l'agence Six, il doit être validé par la CPPNI

Elisfa et CFDT valident. FO et CGT s'abstiennent.

Prochaine réunion le 5 avril avec Six.

Réunions d'information à l'initiative d'Elisfa et de la CFDT ; les invitations sont faites et les salles réservées. A cause de la grève contre le projet de retraites, la réunion de Lille se fera sous forme de webinaire.

6. Collecte du paritarisme : échange sur les positions des interlocuteurs sociaux

2 choix sont possibles : l'Urssaf ou un organisme collecteur agréé.

La position de la DGT (Direction Générale du Travail) n'est pas stabilisée. Notre OPCO va demander le report.

FO n'est pas favorable à l'URSSAF. La CGT verra avec ses instances.

Concernant l'ordre du jour de la CPPNI du 20 avril, FO demande que soit mis à l'ordre du jour :

- L'accord travailleurs handicapés à travailler par le Copil pour aller plus vite. La décision est prise immédiatement. C'est d'accord.
- La négociation d'un avenant à l'accord « bons syndicaux » pour rajouter des moyens en 2023 car les réunions ont lieu dès mars.

Prochaine CPPNI, le 20 avril 2023

Paris, le 20 mars 2023

La délégation FO : Sylvie BECK, Sophie Dalphrase, Olivier Hallay,
Marianne Moser, Gil Silvestri

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO

7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS

T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr / www.fnasfo.fr